

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Expression des élus minoritaires dans le magazine municipal - Modification du règlement intérieur.

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour les communes de 3 500 habitants et plus diffusant un bulletin d'information générale, l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la réservation d'un espace dédié à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal. C'est ainsi que par délibération du 31 mars 2008 modifiée par délibération du 19 décembre 2008, vous avez approuvé la mise en œuvre de cette disposition telle que décrite dans l'article 27 dudit règlement. Ce dernier établit notamment les modalités de remise des textes à insérer dans le bulletin municipal par chaque élu ou chaque groupe de l'opposition.

Afin de faciliter la transmission des textes, et dans le cadre de la dématérialisation des procédures, il est proposé que la remise des textes se fasse dorénavant par voie électronique à l'adresse courriel indiquée par la Ville. A défaut, elle s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Bayonne.

En conséquence, l'article 27-A5 qui définit les modalités de remise des textes des élus minoritaires pour l'espace qui leur est réservé dans le bulletin municipal « Bayonne Magazine de la Ville » est dorénavant ainsi rédigé :

A5 – Modalités de remise des textes

Chaque élu ou chaque groupe de l'opposition doit remettre les textes à insérer dans le bulletin municipal, à l'exclusion de photographies, dessins et illustrations selon les modalités suivantes :

- la remise des textes se fait par courriel à l'attention de Monsieur le Maire de Bayonne à l'adresse électronique suivante : m.le.maire@bayonne.fr avec copie du courriel à la Direction de la communication : communication@bayonne.fr. A défaut, elle s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Bayonne – Hôtel de Ville – BP 4 – 64109 Bayonne Cedex

- tous les textes seront fournis sous forme informatique et devront être saisis au format d'un logiciel de traitement de texte (extension du fichier en .txt, .doc ou .odt).

- les textes doivent parvenir à Monsieur le Maire au plus tard un mois avant la parution de la publication. Les élus ou groupes de l'opposition seront informés par courriel du planning de parution du bulletin municipal. Les textes remis hors délais impartis ne seront pas publiés, l'emplacement réservé restant vierge.

Je vous propose donc d'approuver la modification correspondante de l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal relatif à l'expression des élus minoritaires dans le magazine municipal.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.